



Direction Générale de Proximité  
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-47

**Objet : Bouguenais – rue de la Commune de Paris – Classement de 1 parcelle(s)**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-174 du 07 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°479 située sur la commune de Bouguenais en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

Article 1. Bouguenais – Rue de la commune de Paris – Classement dans le domaine public de 1 parcelle cadastrée section AV n°479 .

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 JAN. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michèle LUCAS

mis en ligne le :

**17 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230116-2023\_47DEC-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023